

Objet :

Référence :
2026 / 2 / 4

**FIXATION DU
NOMBRE DE
MEMBRES AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

DATE DE CONVOCATION
23 Mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent,
DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-
Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe,
WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

Absent(e)(s) :

A été nommée secrétaire : Madame DELECLUSE Léna

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public
administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé
par le Maire.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, il
appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre de membres
qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance
de la commune et des activités exercées par le CCAS

Ce nombre doit être pair puisque :

- une moitié est composée de membres élus en son sein par le conseil
municipal
- une moitié est composée de membres nommés par le maire parmi les
personnes non membres du conseil municipal qui participent à des
actions de prévention, d'animation ou de développement social
menées dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 (dix) le nombre des membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ZOUTE

